

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2023-013

Mis en ligne le 31 mars 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2023_165 : Exercice ORSEC/NOVI 30 mars 2023

N°: AT2023_167 : Déménagement, 17 rue des Victoires

N°: AT2023_168 : Braderie Secours Catholique 2023

N°: AT2023_169 : Travaux intérieur, 17 rue Edmond Labbé

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: **AT2023_165**

Service : Direction Générale des Services
Réf : FA/GL/PH
Objet : Exercice ORSEC/NOVI 30 mars 2023

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion de l'exercice **ORSEC/NOVI**, en date du **Jeudi 30 mars 2023**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement et de la circulation pour la mise en place des différents véhicules et installations de secours et de la sécurité civile.

ARRÊTE

Article 1. – La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et le stationnement sera qualifié de gênant, sur le **parking de la Salle du Vieux Moulin**, Rue du Vieux Moulin du **jeudi 30 mars 2023 17h00 au vendredi 31 mars 2023 02h00**.

Article 2. – La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et le stationnement sera qualifié de gênant, sur l'ensemble **parking du Square Bobée**, du **Jeudi 30 mars 2023 13h00 au Vendredi 31 mars 2023 02h00**.

Article 3. – La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et le stationnement sera qualifié de gênant, sur le **parking du Champ de Foire**, Rue Rétimare, du **Jeudi 30 mars 2023 13h00 au Vendredi 31 mars 2023 02h00**.

Article 4. – Les mesures édictées dans les articles 1 à 3, feront l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaires, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5. – Par dérogation aux prescriptions des articles 1 à 3, les rues et places pourront être empruntées par les véhicules des médecins, des ambulances, de police et de lutte contre l'incendie.

Article 6. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, ainsi qu'éventuellement par l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) en fourrière, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents.

Article 7. – Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 mars 2023

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 24/03/2023
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_167

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/ID
Objet : Déménagement, 17 rue des Victoires.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n° 17 de la rue des Victoires**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 1^{er} AVRIL 2023 après-midi**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **3** emplacements, **au droit du n° 17 de la rue des Victoires, le SAMEDI 1^{er} AVRIL 2023 après-midi**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 27 mars 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 27/03/2023
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2023_168

Service : Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports

Réf : FA/GL/JM

Objet : Braderie Secours Catholique 2023

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu les articles L.2122-27, L.2122-28, L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2213-1 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-1339 du 16 décembre 1992 relative à la prévention, et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la protection des consommateurs contre tout accaparement, de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévoir les accidents,

Considérant l'organisation, par le Secours Catholique, d'une braderie le jeudi 13 avril 2023,

ARRÊTÉ

Article 1er. - le jeudi 13 avril 2023 est autorisé le déroulement d'une braderie Tour Jura, Rue Pierre Varin à Yvetot, organisée par le Secours Catholique, de 10h à 18h.

Article 2. - La vente sur cette braderie est autorisée strictement à l'organisateur.

Article 3. - Le périmètre maximal de cette vente est limité au local du Secours Catholique situé Tour Jura, rue Pierre Varin à Yvetot. Le débordement sur la pelouse annexe est à la discrétion du bailleur Logéal.

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 5. - Le Maire, les services de Police et Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, non seulement publié et affiché selon l'usage, mais encore placardé sur les lieux du vide-maison pendant sa durée.

Destinataires :

- Registre

- Police Municipale
- Gendarmerie
- Secours Catholique

Fait à YVETOT le 28 mars 2023

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 28/03/2023
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_169

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/ID
Objet : Travaux intérieur, 17 rue Edmond Labbé

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux intérieurs du salon de coiffure, **au n° 17 de la rue Edmond Labbé**, réalisés par la société PMB, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **les LUNDI 03 et MARDI 04 AVRIL 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **3** emplacements, **au droit du n° 17 rue Edmond Labbé, les LUNDI 03 et MARDI 04 AVRIL 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 29 mars 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 29/03/2023
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.